

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B2025-21-1

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Présents : 8

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

Absent(s) :

**Objet : Schéma directeur
immobilier et énergétique**

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

VU la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement avec une programmation de mise en œuvre de la loi Grenelle I ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article L229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;
VU le décret tertiaire entré en vigueur le 1er octobre 2019, mis en place dans le cadre de la loi ELAN qui impose la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² ;
VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 7 mai 2019 et du 18 février 2020 actant l'élaboration du PCAET ;
VU la délibération n°D2025-5-26 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 arrêtant le projet de PCAET ;
VU la délibération n°D2024-7-15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT les objectifs du décret tertiaire pour une réduction du niveau des consommations annuelles d'énergies finales de -40 % d'ici 2030, de -50 % d'ici 2040 et de -60 % d'ici 2050 ;
CONSIDERANT les enjeux de transitions qui s'imposent à la Communauté de communes Val de Gâtine dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes Val de Gâtine possède un patrimoine immobilier de 47 bâtiments pour un total estimé de 17 500 m² ;
CONSIDERANT l'inexistence d'une stratégie complète, transversale et prospective sur tous les aspects et enjeux de son patrimoine immobilier et foncier ;
CONSIDERANT la proposition du cabinet TB Maestro pour réaliser cette mission d'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique -SDIE ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La Communauté de Communes Val de Gâtine dispose d'un patrimoine composé de 29 sites, représentant 47 bâtiments, pour une surface totale d'environ 17 500 m². L'élaboration d'un SDIE pour ce patrimoine lui permettra de disposer d'une feuille de route pour piloter son patrimoine immobilier à court, moyen et long terme.

Le SDIE permettra à la CCVG de se doter d'un outil d'aide à la décision pour anticiper, arbitrer, optimiser les dépenses à venir. Le SDIE permettra à la CCVG d'être encore plus proactive dans sa gestion immobilière et de bénéficier d'une vision prospective des opérations immobilières à mener.

Les objectifs visés par ce SDIE sont multiples :

- Servir de feuille de route aux services techniques pour les années à venir, au vu de l'hétérogénéité du parc et des enjeux identifiés.
- Faciliter les arbitrages politiques, compte-tenu du contexte actuel (fin de mandature, préparation de la suivante).
- Le SDIE devra définir les orientations stratégiques concrètes envisagées sur un horizon 10 ans pour répondre à l'objectif de bonne gestion et d'optimisation d'un patrimoine immobilier exemplaire, durable et responsable.

Cette prestation est menée par le cabinet TB Maestro pour un coût de 83 736,28 € HT (100 483,54 € TTC). Le Fonds CHENE, sollicité pour financer ce projet, attribuera une subvention de 62 801 €, soit 62,5 % du coût du projet.

Le lancement de la démarche est prévu pour le début du mois d'octobre pour se terminer au mois de février 2026 avec la formalisation du SDIE. (calendrier présenté en séance).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche conduisant à la formalisation d'un SDIE.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents liés à la présente décision.
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24/09/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

